

✕ REGLEMENT INTERIEUR ✕ CONDITIONS GENERALES

1° Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Les résidences mobiles de loisirs sont des véhicules terrestres habitables, destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler (article R.*111-33 du code de l'urbanisme)

2° Formalités de police

- Mineurs : que ce soit à l'occasion de séjours caravaning, résidentiels ou locatifs, les mineurs non accompagnés de leurs parents pendant toute la durée du séjour ne sont pas acceptés à séjourner dans le camping.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

-Le nom et les prénoms -La date et le lieu de naissance -La nationalité -Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

- Le numéro d'emplacement définitif sera attribué le jour d'arrivée à chaque client.

- Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Tout séjour commence est dû.

Occupation : limitée à 6 personnes (bébé inclus) et un seul véhicule. Tout véhicule supplémentaire stationnera sur un parking réservé à cet effet.

3° Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'accueil

Ouvert de 9H à 12H30 - 14H 30 à 18H30 du lundi au samedi matin hors saison

et tous les jours en saison de 9 H à 12 h 30 et de 15 h à 19 h Le samedi et dimanche et lundi 10 h 12 h 30 - 15 h 19 h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Taxes et services sont applicables depuis 2008. Ils n'ont pas une valeur contractuelle et peuvent être modifiés sur les tarifs et sur les réservations déjà effectuées ou encours et sans préavis dans les limites légales et réglementaires lorsqu'interviennent, entre la date de réservation et la date de paiement du solde, des variations de taxes

ou des taux de T.V.A. applicables, (rédigées ce jour aux taux de 10 et 20 % selon prestations). En ce qui concerne les taxes locales de séjour ou additionnelles en cas de changement de tarif ou de mode de calcul par délibération municipale tout le présent tarif 2015 peut être modifié ainsi que les réservations déjà effectuées ou en cours, un

avis rectificatif de réservation serait alors adressé à chacun. Départ anticipé : emplacement ou locatifs quel que soit le motif du fait du locataire (météo ou tout autre) AUCUN remboursement sera effectué.

6° Modalité de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7° Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Seuls les chiens sont acceptés, à l'exception de ceux classés dangereux avec un MAXIMUM de 2 animaux par emplacement. Les carnets de santé sont obligatoires. Tenue en laisse, la promenade se fera en dehors du camping. Par respect des promeneurs et riverains, les propriétaires de chiens devront prendre toutes leurs précautions «propreté» pour leur balade

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8° Visiteurs

Emplacements, locations ou résidentiels voir en réception : ils devront s'annoncer en réception aux heures d'ouverture et obligatoirement stationner leur véhicule sur le parking extérieur du camping. Les accès aux piscines, jeux, sanitaires ne sont pas autorisés ; ils devront se conformer au présent règlement intérieur. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8H à 22H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Ordures ménagères : pour le respect de l'environnement nous vous invitons à respecter le tri sélectif mentionné et obligatoirement à déposer vos déchets aux différents

containers situés sur le parking. Les déchets bois, métal, plastiques, gros encombrants cartons et autres sont interdits. Non collectés, vous devrez les porter vous-mêmes à la déchetterie

- Containers COUVERCLES JAUNES : plastiques (voir affichages).

- Containers Verres : colonnes spécifiques.

- Containers COUVERCLES VERT FONCÉ : SACS OBLIGATOIRES pour les ordures ménagères ou petit carton

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des voitures est interdit

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Tous nos locatifs sont NON FUMEUR - DÉFENSE DE FUMER À L'INTÉRIEUR DES LOCATIFS

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. BARBECUES autorisés. Chacun devra apporter la surveillance et sécurité qui s'impose à son installation en respect des autres vacanciers. Feux au sol interdits

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, dans l'aire de jeux et la piscine

13° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Date du 10/01/2015 ,

Noms :

Lu et Approuvé et Signature :